



# FAQ FTI VOYAGES SAS POUR LES AGENCES DE VOYAGES (màj 16 juillet 2024)

**Avec ce FAQ, nous souhaitons vous apporter, la meilleure assistance possible. Veuillez lire attentivement les informations fournies.**

Attention : la situation juridique et les conditions commerciales (notamment les conditions d'annulation) peuvent différer fortement entre les différentes sociétés qui constituaient le Groupe FTI.

Merci de vous référer à votre facture pour identifier si votre réservation a été faite auprès de FTI Voyages SAS (FTI « France »), FTI Touristik AG (FTI « Suisse ») ou FTI GmbH (FTI « Allemagne »).

Les informations ci-dessous ne concernent que les réservations FTI Voyages SAS.

**Si vous ne trouvez pas réponse à votre question ci-dessous, veuillez nous contacter à l'adresse : [service@fti.fr](mailto:service@fti.fr) (des délais de traitement inhabituels sont à prévoir).**

---

## Quelle est la situation actuelle de FTI Voyages ?

À la suite de l'audience du 15 juillet 2024, le tribunal judiciaire de Strasbourg a déclaré la mise en liquidation judiciaire de FTI Voyages SAS (la filiale française du groupe FTI).

---

## Quelle est la situation actuelle de FTI Group ?

FTI Touristik GmbH, la maison mère de FTI Group, a déposé une demande de procédure d'insolvabilité le lundi 3 juin 2024.

Des réponses et des explications importantes sur la procédure d'insolvabilité de FTI Touristik GmbH ont été compilées à l'adresse suivante : [www.fti-group.com/en/insolvency](http://www.fti-group.com/en/insolvency), qui est régulièrement mise à jour.

---

## Qui est le mandataire judiciaire en charge de la liquidation de FTI Voyages ?

Le mandataire judiciaire désigné est Me Nicolas SAVARY, à Mulhouse. Les repreneurs potentiels peuvent manifester leur intérêt pour une reprise, avant le 22/07/2024, auprès de Me SAVARY : SELARL MJ EST - Me Nicolas SAVARY  
Immeuble le Trident - 36 Rue Paul Cézanne - BP.1057 - 68051 Mulhouse Cedex  
03 89 56 33 89 - [www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)

## Est-ce que mon dossier est maintenu ?

**Non : tous les dossiers pour tous les départs à partir du 16/07/2024 vont être annulés sans frais par FTI Voyages SAS.**

---

## Quelles modalités sont mises en œuvre par FTI Voyages pour les PNRs associés aux billets émis et déjà payés à FTI Voyages par les agences ?

Les dossiers des agences ayant déjà procédé au règlement total ou partiel d'un dossier forfait basé sur des vols GDS ou low-cost ne seront pas annulés.

Les PNRs émis relevant de forfaits acquis par des agences ayant procédé au paiement d'un acompte ou de la totalité du prix (dans la mesure où l'agence de voyages n'a pas demandé l'annulation sans frais du dossier) seront donc maintenus ; Les agences concernées ont été contactées directement par les équipes FTI.

Il ne sera pas possible de procéder au règlement partiel des vols sur un dossier.

FTI Voyages ne procédera ainsi à aucune démarche d'annulation de billets émis et payés à FTI Voyages (sauf demande des agences concernées en ce sens). Toutefois FTI Voyages ne peut garantir le maintien des PNRs transmis dans le temps, maintien relevant en première ligne de la compagnie aérienne concernée et/ou d'éventuelles décisions incombant à l'administrateur judiciaire.

---

## Comment déclarer une créance FTI Voyages SAS ?

À la suite de la mise en liquidation judiciaire de la société FTI VOYAGES SAS par jugement rendu par la chambre commerciale spécialisée du Tribunal Judiciaire de Strasbourg le 15/07/2024, les créanciers de l'entreprise sont invités à déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire :

**SELARL MJ EST**

**Me Nicolas SAVARY**

**Immeuble le Trident - 36 Rue Paul Cézanne - BP.1057 - 68051 Mulhouse Cedex  
03 89 56 33 89 - [www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)**

Cette procédure permettra d'inscrire l'ensemble des créances dues par l'entreprise au passif de la procédure.

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, cette procédure ne s'applique qu'aux créanciers qui ont acheté eux-mêmes une prestation auprès de la société FTI VOYAGES SAS et qui n'ont pas reçu la prestation convenue.

**Le passage de FTI Voyages SAS en liquidation judiciaire n'a pas d'incidence sur la politique de déclaration de créance qui ne peut être relative qu'à des prestations pour la période antérieure au 16/06/2024, date d'ouverture de la procédure collective.**

Afin d'effectuer cette déclaration de créances, il convient de différencier les créanciers français des créanciers étrangers :

Les créanciers français peuvent utiliser le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante et ont deux mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration : <https://www.justice.fr/formulaire/declaration-creances-formulaire-1002101>

Les créanciers étrangers ont quatre mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration et peuvent utiliser le formulaire européen téléchargeable à l'adresse suivante :

En français : <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=4d098e67-a356-4145-8483-c35e1b6b4c05>

En allemand : <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=f6ba0399-0d57-4b68-9f53-269a2d7436cc>

En anglais : <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=a3457a09-0988-4227-9f0e-730bfdc4eaba>

**ATTENTION l'inscription de votre créance au passif de la procédure ne préjuge pas de son paiement.** Elle ne vous autorisera qu'à prendre part aux distributions, et un règlement ne sera possible que si les fonds le permettent.

Pour toutes autres demandes le mandataire vous invite à utiliser le formulaire de contact présent sur notre son internet ([www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)).

---

### **Je n'arrive pas à vous joindre / Je ne reçois pas de réponses à mes e-mails ?**

Nous sommes très fortement sollicités depuis le 3/6, nos équipes consacrent leur temps à trier les demandes pour permettre un traitement par ordre de priorité. Si nécessaire, nous vous invitons cependant à nous contacter exclusivement par e-mail : [service@fti.fr](mailto:service@fti.fr)

### **Je vous ai adressé une annulation par e-mail, mais je n'ai aucun retour. Est-elle prise en compte ?**

Nous avons été très fortement sollicités depuis lundi 3/6, nos équipes consacrent leur temps à trier les demandes pour permettre un traitement par ordre de priorité. Si votre demande concerne une annulation sans frais pour un dossier avec un départ entre le 20/6 et le 31/8, vous pouvez cependant considérer votre annulation comme enregistrée par FTI. Une facture mise à jour (montant dû à 0€) vous sera adressée dès que possible.

Si vous avez déjà adressé une demande d'annulation pour un départ à partir du 1/9 : FTI Voyages SAS va procéder proactivement à l'annulation sans frais de votre dossier. Une facture mise à jour (montant dû à 0€) vous sera adressée dans les prochains jours.

---

### **Comment puis-je contacter FTI ?**

Nous vous invitons à nous contacter exclusivement par e-mail : [service@fti.fr](mailto:service@fti.fr)